

Noirmoutier en l'Île,
Le 16 JUIL. 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 juillet 2024

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 16 JUIL. 2024

| | |
|----------------|---|
| 2024_086_D_FIN | FINANCES – Accompagnement de Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe de Force au développé-couché, en Turquie, du 5 au 11 août 2024 |
| 2024_087_D_FIN | FINANCES - Décision modificative n° 1 |
| 2024_088_D_MER | SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Avenant aux conventions établies avec les Associations Syndicales Autorisées des Dunes du Vieil, de la Linière et du Bois de la Chaise |
| 2024_089_D_MER | SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Action 7T5 du PAPI – Procédure d'acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) |
| 2024_090_D_MER | SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Action 7T5 du PAPI – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) |
| 2024_091_D_ECO | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Fonds Territorial Résilience – Avenant n° 2 |
| 2024_092_D_ECO | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMI : Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment économique (MT12) aux Mandeliers |
| 2024_093_D_AST | ASSAINISSEMENT – Rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité de l'assainissement dans l'Île de Noirmoutier – Exercice d'exploitation 2023 |
| 2024_094_D_AST | ASSAINISSEMENT – Approbation du compte-rendu annuel de résultat d'exploitation de la gestion du service de l'assainissement, du compte d'affermage et du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023 |
| 2024_095_D_AST | ASSAINISSEMENT - Avenant n° 2 au contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif |
| 2024_096_D_TRA | TRANSPORTS – Mobilité – Aide aux étudiants de l'Île de Noirmoutier |
| 2024_097_D_TRA | TRANSPORTS – Transports scolaires lycéens – Subvention pour les familles de l'Île de Noirmoutier |
| 2024_098_D_TRA | TRANSPORTS - Mobilité – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier |
| 2024_099_D_TRA | TRANSPORTS - Mobilité - Mise en place d'un service de transport à la demande pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Attribution des marchés |
| 2024_100_D_TRA | TRANSPORT – Mobilité - Contrat de projet avec la société EMYN pour le financement du service de TAD |
| 2024_101_D_RH | RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20 h hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 h hebdomadaires |
| 2024_102_D_FCT | FONCTIONNEMENT - PLUS - Adhésion à l'association « ESCORTER » |
| 2024_103_D_FCT | FONCTIONNEMENT - PLUS - Santé- Adhésion à la Communauté de santé mentale de Vendée |

| | |
|----------------|---|
| 2024_104_D_FCT | FONCTIONNEMENT - PLUSS - Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil communautaire |
| 2024_105_D_FCT | FONCTIONNEMENT – Adhésion 2024 à l'Association Géo Vendée |
| 2024_106_D_FCT | FONCTIONNEMENT - Modification des statuts de la Communauté de Communes |

INFORMATIONS – Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_086_D_FIN

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|---|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 19 | 4 Anne LAROCHE-JOUBERT Nicole GROLEAU Dominique CHANTOIN Jean-Pierre BRUNET | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES – Accompagnement de Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe de Force au développé-couché, en Turquie, du 5 au 11 août 2024

Le Conseil communautaire est informé de la demande d'accompagnement financier de Monsieur Christophe LESOURD, Vice-Champion de France de Force au développé-couché. Le développé-couché est un des trois mouvements de Force Athlétique, les deux autres étant le squat et le soulevé de terre.

Monsieur Christophe LESOURD a été qualifié et sélectionné en équipe de France pour participer au Championnat d'Europe, qui aura lieu à Istanbul, en Turquie, du 5 au 11 août 2024.

Le sportif barbâtrien ambitionne de représenter l'île de Noirmoutier sur le podium international. Par ses performances sportives, il espère, par ailleurs, insuffler aux jeunes insulaires l'envie de se surpasser pour atteindre leurs objectifs.

Le coût budgétaire prévisionnel de ce projet est estimé à 1 500 €.

Pour participer à cette compétition, il sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à hauteur de 500 €, auquel viendrait s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent, et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Il est rappelé que Monsieur Christophe LESOURD a bénéficié :

- d'une subvention à hauteur de 300 € pour sa participation au championnat d'Europe de Force, du 7 au 9 août 2019, à Hamm au Luxembourg ;
- d'une subvention complémentaire pour le résultat obtenu à ce championnat, à savoir 300 € pour le titre de Champion d'Europe de Force 2019 ;
- d'une subvention de 600 €, en 2022, pour le championnat d'Europe en Hongrie (300 € auxquels s'ajoutent 300 € au vu du résultat obtenu, à savoir Champion d'Europe).

Considérant l'image positive et sportive de ce projet porté par un insulaire au niveau international, les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 6 juin 2024, ont examiné cette demande et, à l'unanimité, ont décidé de proposer au Conseil communautaire d'accorder à ce sportif une aide de 300 €, pour ce projet auquel viendrait s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

- Considérant l'image positive et sportive de ce projet porté par un sportif de l'Île de Noirmoutier,
- Considérant l'avis de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 6 juin 2024,

le Conseil communautaire décide, moins 4 votes contre :

- d'attribuer une aide à Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe, qui aura lieu à Istanbul, en Turquie, du 5 au 11 août 2024, de 300 €, auquel viendra s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent et 300 € pour le titre de Champion d'Europe ;
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_087_D_FIN

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|---|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 17 | 6 Anne LAROCHE-JOUBERT Nicole GROLEAU Dominique CHANTOIN Jean-Pierre BRUNET Laurent SOULARD Muriel COUILLON | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - Décision modificative n° 1

Suite au vote du budget, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires pour y inscrire des projets nouveaux ou décaler dans le temps des opérations suite à des aléas techniques.

SLOW

| Budget Assainissement | DM n° 1 | |
|---|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
| 023 - Virement à la section d'investissement | -12 144 € | |
| Chap. 023 - Virement à la section d'investissement | -12 144 € | |
| 66111 - Intérêts réglés à l'échéance (complément) | 8 000 € | |
| Chap. 66 - Charges financières | 8 000 € | |
| 6815 - Dot° aux provisions | 4 144 € | |
| Chap. 68 - Dotations aux amortissement | 4 144 € | |
| Total DM 1 - 2024 | 0 € | 0 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 2 364 726 € | 2 364 726 € |
| = | = | |
| Cumul budgété 2024 | 2 364 726 € | 2 364 726 € |
| Section d'investissement | | |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | -12 144 € | |
| Total 021 - Virement de la section d'exploitation | | |
| 1641 - Emprunts en euros | 12 144 € | |
| Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | |
| Total DM 1 - 2024 | 0 € | 0 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 4 022 778 € | 4 022 778 € |
| = | = | |
| Cumul budgété | 4 022 778 € | 4 022 778 € |

| Budget La piscine ! | DM n° 1 | |
|--|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 30 000 € | |
| Total 023 - Virement à la section d'investissement | 30 000 € | |
| 60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 50 000 € | |
| 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics | -30 000 € | |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | 20 000 € | |
| 75822 - Prise en charge du déficit du BA par le BP | | 50 000 € |
| Total 75 - Autres produits de gestion courante | | 50 000 € |
| Total DM 1 - 2024 | 50 000 € | 50 000 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 715 794 € | 715 794 € |
| = | = | |
| Cumul budgété 2024 | 765 794 € | 765 794 € |
| Section d'investissement | | |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 30 000 € | |
| Total 90014 - PISCINE | 30 000 € | |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | | 30 000 € |
| Total 021 - Virement de la section d'exploitation | | 30 000 € |
| Total DM 1 - 2024 | 30 000 € | 30 000 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 40 840 € | 40 840 € |
| = | = | |
| Cumul budgété | 70 840 € | 70 840 € |

| Budget Principal | DM n°1 | |
|--|-------------------|----------|
| Section fonctionnement | Dépenses | Recettes |
| 023 - Virement à la section d'investissement | -375 449 € | |
| Total 023 - Virement à la section d'investissement | -375 449 € | |
| Charges à caractère général – Collecte OM, fournitures techniques... | 439 330 € | |
| MARAIS-OPE75 - CTMA | 12 500 € | |
| PAT-OPE78 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL | 3 000 € | |
| Total 011 - Charges à caractère général | 454 830 € | |
| Subvention d'équilibre – BA Piscine | 50 000 € | |
| ECO-OPE83 - DIVERS SUBVENTIONS ECONOMIQUES | -35 000 € | |
| NAUT-OPE08 - LES AMIS DU MARTROGER | 12 000 € | |
| PAT-OPE78 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL | 4 000 € | |
| Total 65 - Autres charges de gestion courante | 31 000 € | |
| 68 - Dotations aux amortissement | 16 632 € | |
| Total 68 - Dotations aux amortissement | 16 632 € | |

SLOW

| | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Notifications de dotations | | 39 000 € |
| Total 74 - Dotations et participations | | 39 000 € |
| Régularisation Tivalis, loyers... | | 85 450 € |
| Total 75 - Autres produits de gestion courante | | 85 450 € |
| Recettes exceptionnelles | | 2 563 € |
| Total 77 - Produits spécifiques | | 2 563 € |
| Total DM 1 - 2024 | 127 013 € | 127 013 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 16 792 266,80 € | 16 792 266,80 € |
| = | = | |
| Cumul budgété 2024 | 16 919 279,80 € | 16 919 279,80 € |
| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | -375 449 € |
| Total 021 - Virement de la section de fonctionnement | | -375 449 € |
| 1641 - Emprunts en euros | | 769 437 € |
| Total 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 769 437 € |
| 90010 - maison de la communauté de communes (travaux) | 60 000 € | |
| 90013 - trésor public | 5 000 € | |
| 90016 - offices de tourisme (travaux d'aménagement) | 600 000 € | |
| 90017 - escale entreprises | -18 000 € | |
| 90020 - papi - sécurité des populations face à la mer | -30 000 € | -101 872 € |
| 90021 - hors papi - sécurité des populations face à la mer (travaux d'urgence) | 388 355 € | -33 561 € |
| 90032 - élimination et valorisation des déchets (acquisition de matériel) | 335 000 € | |
| 90033 - bâtiment des services techniques (complément) | 100 000 € | |
| 90038 - transports | 2 000 € | |
| 90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables (décalage de projets dans le temps) | -200 000 € | |
| 90045 - PCAEET (décalage de projets dans le temps) | -400 000 € | |
| 90087 - politique du logement | -65 000 € | |
| 90092 - batiments éco - travaux mt8 (fin de réhabilitation) | -375 000 € | |
| 90097 - pep - sécurité des populations face a la mer (décalage de projets dans le temps) | -246 800 € | -87 000 € |
| 90098 - plan alimentaire territorial | 16 000 € | |
| Total opérations | 171 555 € | -222 433 € |
| Total DM 1 - 2024 | 171 555 € | 171 555 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 16 898 230,13 € | 16 898 230,13 € |
| = | = | |
| Cumul budgété 2024 | 17 069 785,13 € | 17 069 785,13 € |

| Budget annexe Régie Office du Tourisme | DM n°1 | |
|---|------------------|------------------|
| Dépense de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
| 6815 - Dot° aux provisions | 362 € | |
| Total 68 - Dotations aux amortissement | 362 € | |
| 773 - Mandats annulés ou atteints | | 362 € |
| Total 77 - Produits spécifiques | | 362 € |
| Total DM 1 - 2024 | 362 € | 362 € |
| + | + | |
| BP 2024 | 985 881 € | 985 881 € |
| = | = | |
| Cumul budgété 2024 | 986 243 € | 986 243 € |

Par ailleurs, il convient de constituer des provisions pour pallier un éventuel défaut de recouvrement des recettes.

Pour le calcul des provisions à constituer : le Trésor Public communique à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier la dernière situation des restes à recouvrer (RAR) de l'exercice N-2. En l'espèce, il s'agit des titres émis avant le 31 décembre 2022 et restant à recouvrer.

SLOW

Le taux appliqué, sur ces RAR, pour calculer la provision sont les suivants :

- Emis au cours des exercices N-2 et N-3 : 15 %
- Emis au cours des exercices N-4 et N-5 : 30 %
- Emis au-delà de l'exercice N-6 : 50 %

A titre d'information, les provisions doivent couvrir, au moins, 15 % des restes à recouvrer.

De plus, selon les démarches entreprises par le Trésor Public en vue du recouvrement de la créance, certaines situations (ex : saisies sur le traitement en cours, opposition à tiers détenteurs...) ne seront pas prises en compte pour le calcul de ces provisions.

Enfin, le cumul des provisions pour risques et charges et les crédits inscrits pour les créances irrécouvrables et admissions en non-valeur. A titre d'information, les crédits inscrits, au BP 2024, pour les créances irrécouvrables s'élèvent à 3 000 €.

Pour les titres émis au plus tard le 31 décembre 2022, la situation était la suivante au 3 mai dernier :

| | Restes à recouvrer | Constitution de provisions |
|---------------------------|--------------------|----------------------------|
| Budget Assainissement | 8 797 € | 4 144 € |
| Budget Principal | 54 915 € | 16 632 € |
| Budget Office du Tourisme | 1 873 € | 362 € |

Enfin, il convient d'actualiser le tableau d'Autorisation de Programmes / Crédits de paiement :

| | | 90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer | 90031 - requalification du parc des Mandeliers | 90041 - création de nouvelles pistes cyclables | 90087 - politique du logement | 90092 - stratégie économique |
|----------------------------|---------------------------|---|--|--|-------------------------------|------------------------------|
| Autorisations de programme | AP - intial 2024 | 27 368 300,00 € | 1 548 485,69 € | 4 161 303,52 € | 7 862 627,49 € | 2 821 129,39 € |
| | Modifications 2024 | | +41 000,00 € | | | |
| | AP - cumul 2024 | 27 368 300,00 € | 1 589 485,69 € | 4 161 303,52 € | 7 862 627,49 € | 2 821 129,39 € |
| Crédits de paiement | CP 2017 | 733 126,04 € | | | | |
| | CP 2018 | 899 200,88 € | | 28 456,50 € | | |
| | CP 2019 | 2 269 637,36 € | 83 897,80 € | 115 806,19 € | | |
| | CP 2020 | 834 210,68 € | 232 705,89 € | 34 387,91 € | | |
| | CP 2021 | 1 086 612,52 € | 281 898,56 € | 51 034,92 € | | 917 129,39 € |
| | CP 2022 | 1 650 626,16 € | 60 598,68 € | 51 618,00 € | 63 174,49 € | 56 995,83 € |
| | CP 2023 | 831 810,01 € | 492 257,84 € | 10 230,00 € | 215 608,58 € | 13 935,36 € |
| | Paiements cumulés | 8 305 223,65 € | 1 151 358,77 € | 291 533,52 € | 278 783,07 € | 988 060,58 € |
| | CP - BP 2024 | 742 800,00 € | 438 000,00 € | 130 000,00 € | 4 581 665,00 € | 405 000,00 € |
| | CP - DM 2024 | -30 000,00 € | | | -65 000,00 € | -375 000,00 € |
| | CP 2024 | 712 800,00 € | 438 000,00 € | 130 000,00 € | 4 516 665,00 € | 30 000,00 € |
| CP 2025 | 18 350 276,35 € | 126,92 € | 3 739 770,00 € | 3 067 179,42 € | 1 803 068,81 € | |

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération du 11 avril 2024 adoptant les budgets primitifs 2024 ;
- Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ;
- Considérant la nécessité d'ajuster les AP/CP ;
- Considérant la nécessité de constituer des provisions pour risques et charges ;

le Conseil communautaire, moins 6 votes contre :

- adopte la Décision modificative n° 1 des budgets principal et annexes telle que proposée ;
- approuve la constitution de provisions pour risques et charges sur les budgets suivants :

| | Constitution de provisions |
|---------------------------|----------------------------|
| Budget Assainissement | 4 144 € |
| Budget Principal | 16 632 € |
| Budget Office du Tourisme | 362 € |

- arrête le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette ;
- autorise le versement des subventions selon le tableau annexé à la maquette ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 15/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_088_D_MER

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Avenant aux conventions établies avec les Associations Syndicales Autorisées des Dunes du Vieil, de la Linière et du Bois de la Chaise

Les trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) du nord de l'île de Noirmoutier, qui sont respectivement l'ASA du Bois de la Chaise, l'ASA des Dunes du Vieil et l'ASA de la Linière, souhaitent lancer une consultation pour la réalisation de mission « de maîtrise d'œuvre » concernant l'étude de l'état général de leurs ouvrages et leur durabilité avec pour objectif la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le programme d'étude préalable (PEP) au prochain Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN), inclut une action visant à mener une étude spécifique sur la faisabilité technique et administrative des Systèmes d'Endiguement (SE) dans les zones concernées par cette étude. Cette action du PEP examinera la possibilité d'implémenter un système d'endiguement sur ce secteur nord / ouest de l'île de Noirmoutier.

Ainsi, l'étude envisagée par les trois ASA pourra fournir un soutien pour la future étude dans le cadre du PEP, mais elle ne permettra pas d'arrêter de décision concernant l'inclusion de ces périmètres dans le système d'endiguement. Une décision à cet égard devra attendre les conclusions de l'étude spécifique du PEP.

Cependant, cette étude se veut être un socle pour la future étude de définition des systèmes d'endiguement et permettra d'identifier l'état général de ces ouvrages, ainsi que leur durabilité.

Les trois ASA disposent, chacune, de convention spécifique avec la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier portant sur les travaux de défense face à la mer et définissant le cadre d'intervention de la collectivité et la prise en charge par cette dernière du coût des travaux d'urgence à hauteur de 50 % du montant réel HT. Ces conventions incluent la prise en charge du coût de la maîtrise d'œuvre des travaux en lien avec les travaux d'urgence, mais n'intègrent pas les missions de maîtrise d'œuvre pour les études.

Les trois ASA ont sollicité la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier afin que cette dernière puisse participer exceptionnellement au coût de l'étude envisagée par les trois ASA (étude citée plus haut) à hauteur de 50 % du montant réel HT. Cette mission, qui aboutira à la définition d'une stratégie globale des gestions des risques littoraux pour les trois ASA, est estimée à une enveloppe pouvant atteindre 40 000 € HT pour chaque secteur.

Cette participation financière devra faire l'objet d'un avenant pour chaque convention établie entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et chacune des trois ASA. Il est proposé que les dispositions suivantes soient intégrées aux conventions par un avenant :

« En sus des dispositions prévues par la convention initiale, le présent avenant précise que la Communauté de Communes pourra soutenir l'ASA des Dunes du Vieil, du Bois de la Chaise et de la Linière dans la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic de l'état général des ouvrages de protection face à la mer présents dans le périmètre des trois ASA, et leur durabilité.

Concernant la répartition financière, assumée par les trois ASA, la Communauté de Communes participera au coût de l'étude à hauteur de 50 % du montant réel HT de celle-ci ».

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- Vu les conventions pour les réparations et la réalisation de travaux de protection face à la mer respectivement signées :
 - o le 14 octobre 1989 entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Dunes du Vieil et le District, transformée en Communauté de Communes en 2001,
 - o le 22 janvier 1993 entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Bois de la Chaise et le District, transformée en Communauté de Communes en 2001,
 - o le 20 octobre 2018 entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Linière et la Communauté de Communes,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » réunie le 19 avril 2024,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant portant sur la prise en charge à hauteur de 50 % du montant réel HT de l'étude des trois ASA des Dunes du Vieil, du Bois de la Chaise et de la Linière ;
- décide d'intégrer les dispositions telles que présentées dans l'avenant aux conventions existantes entre respectivement l'ASA des Dunes du Vieil, l'ASA du Bois de la Chaise et l'ASA de la Linière ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à intervenir sur ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_089_D_MER

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|---|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 19 | 4 Anne LAROCHE-JOUBERT Nicole GROLEAU Dominique CHANTOIN Jean-Pierre BRUNET | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Action 7T5 du PAPI – Procédure d'acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (Action 7T5 du PAPI) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'île, la Communauté de Communes sollicite auprès des services de l'Etat l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les trois volets suivants :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM),
- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conformément à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation.

Concernant le dernier volet, le projet nécessite, pour assurer la maîtrise foncière utile à la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les deux secteurs concernés par la procédure de DUP ont fait l'objet d'une estimation globale et sommaire par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques. Ce dernier a estimé la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération à 58 340 €, avec une valeur moyenne retenue de 0.60€/m² pour les deux sites. Le plan de localisation des parcelles concernées (secteurs du Boucaud et des Bas Ileaux) est annexé à la présente délibération.

Des négociations avec les propriétaires sont menées afin d'aboutir à un maximum de cessions amiables (phase amiable) avant la fin de la procédure qui pourra aboutir à des ordonnances d'expropriation (phase judiciaire).

Cela concerne environ 44 parcelles, les terrains sont en majorité des friches, ou des bandes en eaux non exploitées.

Lors de la phase amiable, des promesses de vente devront être signées entre les vendeurs et la Communauté de Communes avant la régularisation par un acte authentique de vente, qu'il soit notarié ou en forme administrative.

Conformément à l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Communauté de Communes a qualité pour passer en la forme administrative les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. La collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

En conséquence, le Conseil communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer les actes authentiques en la forme administrative avec le, ou les vendeurs, et en présence du Président habilité à procéder à l'authentification. La désignation du Vice-Président étant effectuée en fonction de l'ordre de leur nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative.

La voie en la forme administrative ne pourra être suivie dans certaines situations citées ci-après, pour lesquelles la voie en la forme notariale sera suivie :

- succession non régularisée ;
- bien non délimité (BND) ;
- origine de propriété antérieure à la rénovation cadastrale.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les EPCI sont soumis aux mêmes règles que les communes en ce qui concerne les compétences respectives de l'organe délibérant et de l'exécutif. Les acquisitions sont décidées par les organes délibérants, l'opération est ensuite conclue par l'exécutif de la collectivité. En conséquence, le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur les acquisitions des parcelles nécessaires au projet des portes anti-submersion, chaque vente devra être autorisée par une délibération.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le Code de l'Expropriation qui cadre la mise en œuvre de la procédure d'expropriation faisant suite à une déclaration d'utilité publique ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 sollicitant l'obtention des arrêtés préfectoraux permettant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- Vu les articles L.1311-13 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la Commission « Sécurisation des Personnes et des Biens face à la Mer » du 21 juin 2024 ;

le Conseil communautaire, moins 4 votes contre :

- décide de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, comme signataire des promesses unilatérales de ventes et des actes authentiques passés en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles présentées en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et tous actes s'y rapportant ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes à recevoir et à authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques passés en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles présentées en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et tous actes s'y rapportant ;
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_090_D_MER

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|---|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 19 | 4 Anne LAROCHE-JOUBERT Nicole GROLEAU Dominique CHANTOIN Jean-Pierre BRUNET | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Action 7T5 du PAPI – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (action 7T5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'île, la Communauté de Communes réalise des acquisitions foncières.

Une enquête publique va être organisée afin de permettre la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il est précisé que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre du projet des portes anti-submersion afin de permettre la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires. Des échanges sont menés avec les propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles au prix de 0.60 €/m². Ce montant correspond à la valeur moyenne retenue lors de l'estimation globale et sommaire effectuée par pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques. Les premiers accords oraux de vente ont été obtenus auprès des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

ID : 085-248500191-20240711-2024_090_D_MER-DE

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi amenés à délibérer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

| Référence cadastrale | Surface (m ²) | Indemnité principale (€) |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| M 241 | 1 170 | 702,00 |
| M 242 | 1 170 | 702,00 |
| M 738 | 981 | 588,60 |
| M 262 | 560 | 336,00 |
| M 265 | 550 | 330,00 |
| M 266 | 2 800 | 1 680,00 |
| M 267 | 1 110 | 666,00 |
| M 730 | 1 612 | 967,20 |
| M 731 | 8 638 | 5 182,80 |
| M 732 | 1 907 | 1 144,20 |
| M 733 | 813 | 487,80 |
| M 737 | 1 299 | 779,4 |
| M 743 | 996 | 597,60 |
| M 745 | 752 | 451,20 |
| M 753 | 373 | 223,80 |
| M 758 | 1 339 | 803,40 |
| TOTAL | 26 070 | 7 635,00 |

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la politique d'acquisition foncière menée dans le cadre de la réalisation de l'opération de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île ;
- Considérant l'obligation de maîtrise foncière de ces parcelles pour la réalisation du projet ;
- Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes et qu'ils font l'objet d'un subventionnement dans le cadre de l'action 7T5 du PAPI ;
- Vu l'avis de la Commission « Sécurisation des Personnes et des Biens face à la Mer » du 21 juin 2024 ;

le Conseil communautaire, moins 4 votes contre :

- approuve l'acquisition des parcelles mentionnées dans la présente délibération pour un prix total de 7 635 € ;
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération ;
- autorise le Président à recevoir et authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération ;
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_091_D_ECO

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Fonds Territorial Résilience – Avenant n° 2

Il est rappelé l'existence du Fonds Territorial Résilience qui fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2020 avec la Région des Pays de la Loire. Ce Fonds était destiné à soutenir les entreprises durant la pandémie COVID en renforçant leur trésorerie via l'attribution d'avances remboursables.

La Communauté de Communes avait abondé la somme de 33 055 € à ce Fonds.

Depuis son terme le 30 septembre 2021, ce Fonds est entré dans sa phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Ainsi, fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1^{ère} échéance des avances remboursables 2020 et 2021 pour un montant total de 5,8 M€.

En juillet et décembre 2023, la Région avait informé la collectivité de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes.

En accord avec la Banque des Territoires, la Région procédera au deuxième reversement au plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

ID : 085-248500191-20240711-2024_091_D_ECO-DE

S'agissant de la clôture du Fonds Territorial Résilience, certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025. Aussi, la Région souhaite prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.

Ces ajustements sont à formaliser par un avenant n° 2 (ci-joint) à la convention initiale, approuvé en Commission permanente du 31 mai 2024 du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020_080_D_ECO du 24 septembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'aide régional Fonds Territorial Résilience créé à destination des petites entreprises dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,
- Vu la convention initiale Fonds Territorial Résilience signée le 18 décembre 2020,
- Vu la demande de la Région de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025, par un avenant n° 2,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention,
- Vu l'avis de la Commission « Attractivité du territoire développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 6 juin 2024,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 2 de la convention initiale relative au Fonds Territorial Résilience,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_092_D_ECO

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMI : Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment économique (MT12) aux Mandeliers

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes s'est fixée des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Vendée Solaire, filiale de Vendée Energie, dédiée à la réalisation et à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques, a manifesté son intérêt à occuper la toiture du futur bâtiment MT12 appartenant à la Communauté de Communes situé 12 rue Tranchard à la Guérinière, afin d'y installer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque destinée à être raccordée au réseau public d'électricité.

L'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La Communauté de Communes étant susceptible de faire droit à cette proposition, a convenu de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'une autorisation d'occupation.

La Communauté de Communes a ainsi procédé à la publication le 18 octobre 2022 d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur « supports » (affichage au siège, publication sur le site internet de la collectivité et envoi au Journal d'Annonces Légales Ouest France), jusqu'au 4 novembre 2022 (12h00) au terme duquel aucune manifestation d'intérêt concurrent n'a été émise.

La Communauté de Communes a donc retenu le projet proposé par Vendée Solaire.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes à ce jour :

- Puissance : 60 kWc,
- Energie produite : 1 166 kWh/kWc soit la consommation de 32 habitants,
- CAPEX (prévisionnel) : 70 000 euros HT,
- Début des travaux à confirmer au regard de la livraison du bâtiment : T1 2025.

Les termes du futur bail emphytéotique à conclure précisent :

- Une intervention de Vendée Solaire sur une toiture « PV ready » prête à accueillir du photovoltaïque incluant la fourniture et la pose des plots de fixation.
- Une durée de la mise à disposition : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximale de 30 ans.
- Un montant de la redevance annuelle estimée (selon la surface couverte) : 50 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée de 60 kWc, sise sur la toiture du bâtiment MT12 en cours de construction, situé 12 rue Tranchard à la Guérinière,
- d'autoriser Vendée Solaire à poursuivre le développement du projet et à procéder à toutes les études et démarches nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser la poursuite des échanges sur les termes du futur bail emphytéotique à conclure pour permettre à Vendée Solaire d'occuper la toiture du bâtiment des Mandeliers en vue de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque, dont l'autorisation de signature fera l'objet d'une prochaine délibération à intervenir avant le démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 du CGCT,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes dont sa compétence en matière de développement économique est : "Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire",
- Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,
- Vu le PCAET de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- Considérant l'objectif de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée de 60 kWc, sur la toiture du bâtiment MT12 en cours de construction, situé 12 rue Tranchard à la Guérinière ;
- autorise Vendée Solaire à poursuivre le développement du projet et à procéder à toutes les études et démarches nécessaires à sa réalisation ;
- autorise la poursuite des échanges sur les termes du futur bail emphytéotique à conclure pour permettre à Vendée Solaire d'occuper la toiture du bâtiment des Mandeliers en vue de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque, dont l'autorisation de signature fera l'objet d'une prochaine délibération à intervenir avant le démarrage des travaux ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_093_D_AST

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Vote pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|-----------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | - | - | - |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité de l'assainissement dans l'île de Noirmoutier – Exercice d'exploitation 2023

Considérant que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux exécutifs des collectivités qui interviennent dans l'organisation des services publics de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, la mission de présenter chaque année devant leur Assemblée délibérante un rapport relatif aux prix et à la qualité des services de distribution d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci sera à transmettre à la Préfecture, accompagné d'un exemplaire du rapport.

Le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2023, préparé par ESPELIA, et complété par des éléments concernant le SPANC est présenté.

Ce rapport a été examiné, au préalable, par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 14 juin 2024.

Les éléments principaux à retenir de ce rapport sont :

- le nombre d'abonnés a très légèrement augmenté de 0,20 % entre 2022 et 2023,
- le volume assujéti a diminué de - 5,17 % pour atteindre 963 665 m³,
- le taux d'eaux claires parasites a augmenté en 2023 (56 %) par rapport à 2022 (36 %) avec une pluviométrie en nette augmentation (829 mm de précipitation enregistrés en 2023 contre 536 mm en 2022). Pour que ce taux soit acceptable pour un réseau séparatif, il faudrait qu'il soit de l'ordre de 20 %,
- 2 906 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés par la Communauté de Communes,
- 5 086 mètres de réseau ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Délégué,aire,
- les deux stations d'épuration de l'île de Noirmoutier sont dimensionnées pour absorber la charge hydraulique et la charge organique qu'elles reçoivent. Les performances épuratoires des stations sont excellentes puisque 100 % des contrôles réalisés, au niveau du rejet, par le Service de l'Eau du Département et le Service de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont conformes à la réglementation et que les rendements épuratoires sont supérieurs aux seuils réglementaires,
- la qualité des eaux traitées et réutilisées pour l'irrigation des cultures est satisfaisante. Elle doit être surveillée selon la réglementation, seuls deux arrêts sont survenus à la step de la Casie ne respectant pas provisoirement la norme en Escherichia coli ; par contre, la qualité a tendance à se dégrader dès le mois juillet,
- le prix de l'assainissement est fixé à 1,92 €/m³ TTC, ce qui le situe en-dessous de la moyenne du département de la Vendée (qui est à 2,64 €/m³ TTC en 2022),
- dans le cadre du SPANC : 96 contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes ont été réalisés.

Considérant que ce rapport sera adressé aux communes adhérentes afin que celles-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu l'avis du Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 14 juin 2024,

le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2023, sachant qu'il sera adressé :
 - aux Maires des quatre communes de l'île de Noirmoutier afin qu'ils puissent le présenter avant le 31 décembre 2024 à leur Conseil municipal,
 - à Monsieur le Préfet pour information,
 - et qu'il sera mis à disposition des usagers demandeurs,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_094_D_AST

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT – Approbation du compte-rendu annuel de résultat d'exploitation de la gestion du service de l'assainissement, du compte d'affermage et du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023

Considérant que, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le Délégué d'un service public local doit produire un rapport annuel, ce rapport doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues, par le Délégué, à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Considérant le rapport annuel du Délégué transmis par la SAUR pour l'exercice 2023 examiné par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 14 juin 2024 ;

Considérant le détail du compte d'affermage établi au titre de l'année 2023, et des notes de calcul, qui l'accompagnent, et qui font ressortir :

- le montant de la surtaxe à hauteur de 951 705,82 € H.T. (pour un volume assujéti de 963 665 m³, étant précisé qu'en 2022, le montant s'élevait à 885 258,28 € H.T. pour un volume de 1 016 205 m³),
- le montant de la part fermière à hauteur de 1 276 788,62 € H.T.,
- et le compte annuel total pour l'année 2023 à hauteur de 2 228 494,44 € H.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu l'avis du Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif réuni le 14 juin 2024 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2023, consultable à la Communauté de Communes et transmis par courriel aux quatre Maires de l'Ile de Noirmoutier,
- prend acte des éléments de synthèse du compte d'affermage du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2023,
- accepte le compte d'affermage et le rapport annuel du Délégué,
- approuve le compte annuel total 2023 établi à la somme de 2 228 494,44 € H.T., faisant apparaître le montant de la surtaxe d'affermage à hauteur de 951 705,82 € H.T., et le montant de la recette fermière à hauteur de 1 276 788,62 € H.T.,
- décide d'en informer le public par voie d'affichage,
- décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_095_D_AST

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT - Avenant n° 2 au contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif a été conclu avec SAUR France, concessionnaire du contrat, signé en date du 27 avril 2022 pour une durée de 12 ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2034.

Une proposition d'avenant n° 2 au contrat de concession a été évoquée au Comité de pilotage du 14 juin 2024, chargé du suivi du contrat de CSP. Cette proposition d'avenant a également été examinée et validée par le Cabinet Espélia, titulaire d'une mission d'assistance-conseil pluriannuelle au suivi de gestion de service public d'assainissement collectif.

L'objet de l'avenant porte sur plusieurs points :

- L'évacuation des boues stockées sur site issues du curage de boues Covid de la lagune n° 1 de la station d'épuration de la Salaisière, actuellement entreposées dans des géotubes (membranes perforées) afin qu'elles s'égouttent avant transport.
- L'augmentation du nombre d'analyses à réaliser dans le cadre de l'autosurveillance sur la station d'épuration de la Salaisière à la demande des services de l'Etat.
- La mise en place pendant un an d'un pilote provisoire sur la station d'épuration de la Salaisière destiné à vérifier si un traitement à charbon actif serait efficace pour éliminer les micropolluants restants dans les

eaux usées traitées.

- L'abandon de la modélisation, en cours d'étude, du suivi des nappes pouvant impacter les réseaux d'assainissement des eaux usées, proposé en offre de base du concessionnaire et qui ne peut aboutir pour des raisons techniques d'exploitation des données, générant une moins-value au contrat de concession.
- La modification des dates limites de remise du rapport annuel du délégataire, et des éléments nécessaires à l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).
- La mise à jour de l'inventaire des biens du service concernant les groupes électrogènes installés sur les installations du service, et dont l'exploitation et l'entretien incombent au concessionnaire.

Ces éléments engendrent une dépense supplémentaire de 231 173,70 € H.T. (valeur année 2022).

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites ci-dessus, le tarif de base de la part du concessionnaire, fixé à l'article 59.2 du contrat initial, est modifié de la façon suivante :

| | Valeur initiale à la signature du contrat au 1 ^{er} juillet 2022 après avenant n° 1 (qui n'avait pas d'impact financier) | Valeur impactée par l'avenant sur les montants valeur 1 ^{er} juillet 2022 |
|--|---|--|
| Abonnement (forfait) | 45 € HT | 46,44 € HT |
| Tranche de consommation annuelle 0 à 40 m ³ | 0,260 € HT/m ³ | inchangé |
| Tranche de consommation annuelle 41 à 200 m ³ | 0,781 € HT/m ³ | inchangé |
| Tranche de consommation annuelle au-delà de 200 m ³ | 0,859 € HT/m ³ | inchangé |

Ces montants sont en valeur de date d'origine du contrat initial. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 59.3 du contrat initial.

Le tarif sera ainsi appliqué à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est précisé que cet avenant, sur une facture de 120 m³, entraîne une augmentation annuelle pour l'usager de la part de la SAUR de 1,44 € (valeur date d'origine du contrat).

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence en matière d'assainissement collectif,
- Vu le contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif qui a été conclu avec SAUR, délégataire du contrat, signé en date du 27 avril 2022 pour une durée de 12 ans,
- Considérant la modification du périmètre de concession, présentée ci-dessus et ci-jointe, nécessaire au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif,
- Considérant la présentation faite au Comité de Pilotage réuni le 14 juin 2024,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 au contrat de Concession de Service Public de l'assainissement collectif, portant sur la modification du périmètre concession tel que présentée ci-dessus et ci-jointe,
- prend acte de l'augmentation du montant de l'abonnement,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_096_D_TRA

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORTS – Mobilité – Aide aux étudiants de l'île de Noirmoutier

Il est rappelé au Conseil communautaire que, depuis 2009, la Communauté de Communes apporte un soutien financier aux étudiants de l'île de Noirmoutier, en raison de l'éloignement géographique du territoire par rapport aux lieux d'enseignement supérieur.

Le montant de la subvention versée aux étudiants l'est selon un barème fixé en fonction de l'éloignement du lieu des études supérieures :

| Lieu d'enseignement supérieur/Ile de Noirmoutier | Montant subvention de la Communauté de Communes |
|--|---|
| Distance inférieure à 200 kms | 110 € |
| Distance comprise entre 200 et 500 kms | 150 € |
| Distance supérieure à 500 kms | 180 € |

Il est rappelé que cette aide est versée sous réserve des critères suivants :

- résidence principale de au moins l'un des parents sur l'île de Noirmoutier,
- élève ayant fréquenté un établissement d'enseignement secondaire, public ou privé, sur l'île de Noirmoutier,

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

ID : 085-248500191-20240711-2024_096_D_TRA-DE

SLOW

- attestation de présentation aux examens de fin d'année ou relevé de notes du dernier trimestre,
- âge limite 25 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Invitée à se prononcer sur ces conditions, la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le vendredi 24 mai 2024, a émis un avis favorable à la suppression de la condition liée à la fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire sur l'île de Noirmoutier.

Il est donc proposé de supprimer cette condition des règles d'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu l'avis de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » réunie le 24 mai 2024,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide à partir de l'année scolaire 2024/2025, de supprimer la condition liée à la fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire, public ou privé, sur l'île de Noirmoutier des règles d'attribution de la subvention versée aux étudiants,
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_097_D_TRA

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORTS – Transports scolaires lycéens – Subvention pour les familles de l'île de Noirmoutier

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le transport scolaire bi-hebdomadaire (pour les élèves internes, le lundi matin et le vendredi soir) s'effectue :

- sur les lignes régulières régionales Aléop, notamment les destinations de Challans, La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne et Nantes,
- sur un circuit interne à l'établissement pour Saint Laurent sur Sèvre.

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Région des Pays de la Loire, organisatrice des transports scolaires, avait décidé d'appliquer un tarif forfaitaire de 150 € par enfant pour l'ensemble du territoire de la Région, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Comme pour le transport des collégiens, la Région des Pays de la Loire a fixé le montant du coût annuel de l'abonnement au transport à 155 € à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est rappelé que, par délibération du 5 juin 2019, il a été décidé :

- à partir de l'année scolaire 2019/2020, d'accorder une subvention aux lycéens au titre de leur transport scolaire, selon les conditions définies ci-dessous :
 - . résidence principale des parents sur l'île de Noirmoutier,

SLOW

- . élève interne ou logé dans une famille (quand il n'existe pas d'internat),
- . transport collectif (car, train),
- . attribution d'une subvention aux élèves suivant une formation jusqu'au niveau baccalauréat en Vendée ou hors département (si cette orientation n'existe pas en Vendée, ou si l'élève a été refusé faute de places, ou exceptions décidées par l'autorité territoriale).
- de fixer le montant de cette subvention :
 - . pour les élèves inscrits au transport à destination de Challans, La Roche Sur Yon, Les Sables d'Olonne, Nantes : subvention d'un montant de 50 €,
 - . pour les autres destinations particulières, selon l'avis de la Commission.

Il est également précisé que, par délibération du 24 septembre 2020, il a été décidé que pour les élèves à destination du lycée Saint Gabriel à Saint Laurent sur Sèvre, la subvention était fixée à 50 €, comme pour les autres destinations.

Enfin, il est précisé que, par délibération du 29 juin 2023, le montant de la subvention a été porté à 55 €.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le 24 mai 2024, a proposé d'accorder cette aide au transport des lycéens à tous les lycéens, internes ou non, remplissant le reste des conditions listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu l'avis de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » réunie le 24 mai 2024 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide, à compter de l'année scolaire 2024/2025, de verser une subvention de 55 € pour tous les lycéens inscrits au transport régional Aléop, qu'ils soient internes ou non,
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_098_D_TRA

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORTS - Mobilité – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Depuis le 1^{er} juillet 2021, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, la Communauté de Communes exerce la compétence « Organisation de la Mobilité ».

Afin de déterminer un plan d'action en lien avec cette compétence, à décliner sur le territoire de l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est engagée, en partenariat avec la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Le bureau d'études IMMERGIS a été missionné pour accompagner les deux Communautés de Communes dans cette démarche ; l'objectif étant de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification volontaire qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document, qui privilégie la concertation, vise à définir les ambitions de la Communauté de Communes en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est donc pas opposable.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente délibération est composé du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, certains partagés avec la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté, déclinés en 17 actions opérationnelles :

SLOW

ACTIONS COMMUNES avec la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté

- AXE 1 : Faciliter l'intermodalité avec le réseau régional et favoriser une utilisation partagée de la voiture
FICHE ACTION 1 – Modernisation de la ligne TER Nantes<> Saint-Gilles-Croix-de-Vie
FICHE ACTION 2 – Restructuration de l'offre Aléop
FICHE ACTION 3 – Faciliter le covoiturage pour les déplacements entre les deux intercommunalités
- AXE 2 : Améliorer la gestion des flux de marchandises
FICHE ACTION 4 – Favoriser une livraison du dernier kilomètre décarbonée
- AXE 3 : Communication, sensibilisation et animation pour accompagner les changements de pratique
FICHE ACTION 5 – Réaliser conjointement des actions de communication et d'animation

ACTIONS RETENUES pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

- AXE 1 – Accompagner les déplacements internes au territoire
FICHE ACTION 1 – Proposer un scénario d'évolution du transport à la demande (TAD)
FICHE ACTION 2 – Travailler sur l'intermodalité entre services régionaux, locaux et alternatifs en plusieurs lieux du territoire
FICHE ACTION 3 – Proposer une offre intégrée de services à la population (LLD VAE, autopartage)
FICHE ACTION 4 – Proposer une carte des bonnes pratiques d'aménagement
- AXE 2 – Faciliter la liaison entre l'Île de Noirmoutier et son environnement
FICHE ACTION 5 – Aménager des aires de mobilité sur les communes dotées de plusieurs lignes de transport en commun
FICHE ACTION 6 – Favoriser un usage partagé de la voiture en développant prioritairement le covoiturage au quotidien
- AXE 3 – Promouvoir et accompagner l'évolution des pratiques de mobilité
FICHE ACTION 7 – Communiquer davantage autour de l'offre de transport en commun existante
FICHE ACTION 8 – Accompagner les zones d'activité dans la mise en place d'un plan de mobilité inter-employeurs

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu le Code des Transports et notamment son article L.1231-5,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Considérant l'avis favorable du COPIL du 16 février 2024,
- Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires du 30 mai 2024,
- Considérant les avis et remarques transmises à la Communauté de Communes par les partenaires institutionnels consultés,
- Considérant le plan de mobilité simplifié annexé à la présente délibération,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_099_D_TRA

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORTS - Mobilité - Mise en place d'un service de transport à la demande pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier – Attribution des marchés

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne la mise en place d'un service de Transport A la Demande (TAD) pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier exerce la compétence « Organisation de la Mobilité » sur l'ensemble de son périmètre.

Les prestations sont divisées en deux lots comprenant un service de TAD dit « porte à porte » et un second lot de TAD zonal dit « point à point ».

| Lots | Désignation |
|------|--|
| 01 | TAD dit "porte à porte" Mise en place d'un TAD dit « porte à porte » (transport à la demande vers une destination choisie par l'utilisateur). Ce service vient chercher l'utilisateur à son domicile vers l'adresse de son choix, par exemple : un cabinet médical. Ce service peut également déposer l'utilisateur à un point d'arrêt de transports collectifs (PEM, arrêt de car d'une ligne régulière...) afin de se rabattre sur un autre mode de transport. Les jours et horaires de transports, ainsi que les destinations, sont définies dans le cadre du service. Le TAD dit « porte à porte » n'ayant pas d'itinéraire fixe, l'exploitant suivra pour chacun d'eux le trajet le plus court, compte tenu des réservations effectuées par les usagers. |
| 02 | TAD zonal dit "point à point" Mise en place d'un TAD zonal dit « point à point » (transport à la demande via des points prédéfinis). Ce service est accessible selon des horaires et des itinéraires définis en fonction des réservations. Il fonctionne sur réservation préalable. Une fois réservé, l'utilisateur pourra emprunter ce transport vers une destination unique et depuis un point de départ déjà existant. |

« Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur » (Article R.3111-2 du Code des Transports).

Les services de transport à la demande (TAD) sont ainsi des services qui fonctionnent selon la demande des usagers : ils se déclenchent uniquement sur réservation des usagers. Ils se distinguent ainsi des services réguliers, qui circulent selon des itinéraires et des horaires prédéfinis. En zone peu dense, lorsque la demande est faible, mettre en place un service de transport à la demande plutôt que des lignes régulières permet d'éviter la circulation de véhicules à vide tout en offrant un service adapté aux besoins des usagers.

Ce service devra permettre de développer une mobilité décarbonée entre les 4 communes de l'île tout au long de l'année. Il participera ainsi à la baisse du trafic automobile et de l'autosolisme.

L'avis de marché a été adressé le 12 avril 2024 au BOAMP/JOUE (via la plateforme marches-securises.fr). Cet avis a été publié au BOAMP le 15 avril 2024, au JOUE le 15 avril 2024, le 14 avril 2024 sur la plateforme de dématérialisation et le 15 avril 2024 sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h30. Vingt (20) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » et 107 en mode anonyme. Quatre (4) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Pour les lots 1 et 2 :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique - 1.1 Méthodologie de travail, moyens humains : 3 points - 1.2 Système de réservation, application : 3 points - 1.3 Moyens techniques, véhicules : 2 points - 1.4 Outil de suivi : 2 points. | 60,00 % |
| 2-Prix des prestations | 40,00 % |

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère. La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, par mail le 20 juin 2024.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2024 a attribué les lots suivants :

Lot 1 : TAD dit « porte à porte »

| | | Titi Floris | | Sovetours | | Nombalais mobilité | | Milla – ISFM | |
|----------------------|-------|-------------|---------------|-------------|---------------|--------------------|---------------|--------------|---------------|
| Critères | Coéf | Note sur 10 | Note pondérée | Note sur 10 | Note pondérée | Note sur 10 | Note pondérée | Note sur 10 | Note pondérée |
| Valeur technique | 60 % | 9,25 | 5,55 | 8,50 | 5,10 | 8,00 | 4,80 | 6,50 | 3,90 |
| Prix des prestations | 40 % | 10,00 | 4,00 | 6,30 | 2,52 | 6,70 | 2,68 | 7,89 | 3,16 |
| Total | 100 % | 9,55 | | 7,62 | | 7,48 | | 7,06 | |
| Classement | | 1 | | 2 | | 3 | | 4 | |

Lot 2 : TAD zonal dit « point à point »

| | | Titi Floris | | Sovetours | | Nombalais mobilité | | Milla – ISFM | |
|----------------------|-------|-------------|---------------|-------------|---------------|--------------------|---------------|--------------|---------------|
| Critères | Coéf | Note sur 10 | Note pondérée | Note sur 10 | Note pondérée | Note sur 10 | Note pondérée | Note sur 10 | Note pondérée |
| Valeur technique | 60 % | 9,25 | 5,55 | 8,50 | 5,10 | 8,25 | 4,95 | 6,50 | 3,90 |
| Prix des prestations | 40 % | 10,00 | 4,00 | 7,79 | 3,11 | 7,64 | 3,06 | 9,36 | 3,74 |
| Total | 100 % | 9,55 | | 8,21 | | 8,01 | | 7,64 | |
| Classement | | 1 | | 2 | | 3 | | 4 | |

Au vu de cette analyse et des éléments ci-dessus apportés, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à :

- pour le lot 1 : l'entreprise Titi Floris,
- pour le lot 2 : l'entreprise Titi Floris.

Il est précisé que pour le financement de ce service, la société EMYN (Eoliennes en Mer Yeu Noirmoutier) sera sollicitée, dans le cadre d'un contrat de projet rattaché à une convention de partenariat global.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant l'avis de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » sollicitée par mail le 20 juin 2024,
- Considérant l'attribution des 2 lots par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2024,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise Titi Floris pour un montant total de 371 376,00 € HT, pour une période d'environ 3 ans, pour le lot 1,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise Titi Floris pour un montant total de 722 664,00 € HT, pour une période d'environ 3 ans, pour le lot 2,
- sollicite la demande de subvention auprès d'EMYN,
- donne pouvoir au Président à signer les marchés à intervenir et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
 Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
 Date de signature : 14/07/2024
 Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_100_D_TRA

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORT – Mobilité - Contrat de projet avec la société EMYN pour le financement du service de TAD

Dans le cadre de l'installation du parc éolien en mer entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier, la mise en place d'un partenariat entre la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) et la Communauté de Communes est actuellement en cours de finalisation.

Ce partenariat vise à la signature d'une convention cadre par laquelle la société EMYN accompagnera les projets communautaires concourant à la transition écologique, en apportant des financements. Le taux du financement variera selon la thématique traitée mais ne pourra, en tout état de cause, dépasser les 50 %.

La convention cadre se déclinera donc en contrats de projet à conclure projet par projet.

Le premier de ces contrats concerne le déploiement du service de Transport à la Demande (TAD) à partir de septembre 2024 sur l'île de Noirmoutier.

Ce service s'articulera autour de deux modalités de fonctionnement : un transport en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes momentanément empêchées (sur la base d'un certificat médical) et un transport en point à point pour tous les résidents de l'île. Ce service sera entièrement gratuit.

De plus, dans une optique de diminution de l'impact de la mobilité sur l'environnement et d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2040, les véhicules qui seront affectés au service seront entièrement électriques.

Le service est confié à un prestataire, pour une durée de 3 ans.

La société EMYN apportera un financement à hauteur de 40 %, avec un bonus supplémentaire de 10 % en cas de cofinancement.

Les engagements respectifs des parties figurent dans le projet de contrat de projet annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- Vu le projet de contrat de projet figurant en annexe,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le contrat de projet avec la Société EMYN,
- approuve la demande de financement du service de TAD par la société EMYN,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_101_D_RH

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20 h hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 h hebdomadaires

Compte tenu des besoins supplémentaires du service Prévention et gestion des déchets, il est proposé de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial, agent de collecte des déchets, actuellement sur un poste à temps non complet 20 heures hebdomadaires, et d'augmenter la durée de son temps de travail à hauteur de 30 heures hebdomadaires. En effet, cette durée de 30 heures correspond au temps de travail effectif de l'agent.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail. Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 4 juillet 2024, a examiné cette modification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour un agent de collecte des déchets.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juillet 2024,
- Vu le budget de la Communauté de Communes,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour un poste d'agent de collecte des déchets,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_102_D_FCT

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - PLUSS - Adhésion à l'association « ESCORTER »

En décembre 2022, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a signé un Plan Local Unique Santé Social autour de 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé.
- Axe 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, et améliorer les parcours de vie.
- Axe 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours de vie.
- Axe 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale.

L'axe 2 dispose notamment de deux fiches actions, l'une (FA 6) vise au renforcement de l'accès aux soins, la suivante (FA 7) le renforcement de l'attractivité du territoire intercommunal et à favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

Les principales mesures qui en découlent ont pour objet d'accompagner les projets de regroupement de professionnels, de collectifs, des exercices coordonnés pluriprofessionnels afin de libérer du temps médical et d'attirer de nouveaux professionnels. A ce titre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier aux côtés de Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts, accompagne la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan depuis maintenant un an dans un projet expérimental (déposé auprès de l'ARS dans le cadre du Conseil National de la Refondation CNR Santé).

Ce projet dénommé « ESCORTER » vise à répondre au déficit d'offre de soins dans certaines communes du territoire Loire Vendée Océan, comme Beauvoir-sur-Mer et Froidfond aujourd'hui et peut-être d'autres demain. Pour y remédier, le projet consiste à créer une équipe mobile de soins. Cette équipe serait déployée dans les locaux mis à disposition des communes prioritaires afin de répondre aux besoins de soins des personnes les plus fragilisées, les moins mobiles, sans médecin traitant ou en ALD (Affection de Longue Durée).

Après avoir reçu le soutien de l'Etat, de l'ARS, de la CPAM et des collectivités, ce projet innovant va être mis en œuvre début juillet, en s'appuyant sur une structure juridique nouvelle pour porter ce dispositif.

Pour ce faire, une association dénommée « ESCORTER » a été créée le 11 juin 2024, elle est composée de :

- la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire Vendée Océan,
- les trois Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (ICHTUS, Pôle Santé du Marais et des Roseaux) et l'Equipe de Soins Primaires (ESP CLAP du Ligneron),
- les Communautés de Communes du territoire concerné : Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du PLUSS ;
- Vu la signature de la charte d'engagements réciproques ESCORTER du 14 mai 2024 entre l'ARS, la Préfecture, les Communautés de Communes d'Océan Marais de Monts, Challans Gois Communauté et Noirmoutier-en-l'Île
- Vu la création de l'Association dénommée « ESCORTER » le 11 juin 2024,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association « ESCORTER » ;
- désigne comme représentants de la collectivité Madame Laurence DATTIN-KROTOFF et Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de titulaires et Mme Catherine COESLIER et Monsieur Fabien GABORIT en qualité de suppléants ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_103_D_FCT

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - PLUS - Santé- Adhésion à la Communauté de santé mentale de Vendée

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant le caractère transversal de la santé mentale et en prévoyant la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à cette politique. En Vendée, le premier PTSM signé le 3 décembre 2018 pour une durée de cinq ans est arrivé à échéance. La Communauté de Communes via la coordination du PLUS a pris part à son évaluation en juin 2024.

En décembre 2022, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a signé un Plan Local Unique Santé Social autour de 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé,
- Axe 2 : renforcer l'accès aux droits et à la santé, et améliorer les parcours de vie,
- Axe 3 : soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours de vie,
- Axe 4 : favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale.

L'axe 2 dispose d'une fiche action (FA 11) portant sur le parcours en Santé Mentale des enfants, des adultes et des personnes âgées. Cette fiche action vise à identifier les points de rupture dans les parcours de santé/de vie afin d'y apporter des solutions et ainsi les fluidifier.

Le PLUSSS s'articule avec le Projet Territorial de Santé Mentale de la Vendée (PTSM). Ce travail en réseau a d'ores et déjà permis la mise en place sur le territoire : de deux formations Premiers Secours en Santé Mentale, de consultations en pédopsychiatrie, la création de l'association Groupement de Prévention du Suicide Noirmoutier, et plus récemment d'une consultation du CMP adultes.

Dans le cadre du PTSM, il sera prochainement constitué une Communauté psychiatrique de territoire dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée » associant l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Georges Mazurelle de Vendée, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan et l'ensemble des établissements et partenaires volontaires.

La Communauté de Santé Mentale de Vendée sera une organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées de toutes les structures intervenant dans le secteur de la santé mentale engagées au niveau départemental. Elle sera l'instance de gouvernance du PTSM.

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée (CSMV) sera fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut.

Elle s'appuiera sur :

- Une Assemblée Générale composée de l'ensemble des membres signataires, répartis en quatre collèges :
 - Collège 1 : acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés),
 - Collège 2 : acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux),
 - Collège 3 : citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours en santé mentale),
 - Collège 4 : collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).
- Un bureau composé de deux membres par collège, désignés en leur sein.
- Un coordonnateur du PTSM chargé d'animer les travaux de la CSMV.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code de santé publique, et notamment ses articles L.3221-2, L.6132-1 et R.6132-3 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 69 ;
- Vu le Décret n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux Communautés psychiatriques de territoire ;
- Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023 ;
- Vu l'Arrêté n° ARS-PDL/DG/2018048 du 3 décembre 2018 portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du PLUSSS ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la Communauté de Santé Mentale de Vendée,
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les formalités liées à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_104_D_FCT

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - PLUS - Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est informé de l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE) » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Pour lutter contre les violences et les inégalités en milieu rural, l'AMRF a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences qui entre dans le cadre du PLUS.

Pour rappel, le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) a pour vocation d'agir au plus près des besoins des habitants, de mieux les informer dans le but de favoriser la santé, les solidarités et les parcours de vie, en donnant davantage de visibilité aux professionnels, aux dispositifs existants en les renforçant mais également en innovant avec des actions en cohérence avec les objectifs de chaque institution.

Le projet s'inscrit dans un contexte où la moitié des féminicides a lieu dans des zones rurales alors qu'un tiers de la population y habite. En outre, les femmes des territoires ruraux sont sous représentées dans les sollicitations de la ligne d'écoute 3919 (26 % des appels).

SLOW

En cohérence avec la signature du contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles du 10 février 2023, le projet « Elu Rural Relais de l'Egalité » se décline autour de trois axes « socle », adapté en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau Départemental et l'identification des élus volontaires pour être « Relais de l'Egalité » au niveau du Conseil communautaire (éventuellement en binôme, avec une personne issue de la Société civile, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain).
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toutes formes de discrimination.
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra Départemental, Départemental et National, regroupant des élus relais communaux, intercommunaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, Délégué aux droits des Femmes, SOS Femmes 85, Préfecture, Gendarmerie, Conseil Départemental, Procureur ...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'Elu Relais communautaire :

- bénéficie de guides pratiques et de formation qui faciliteront ses missions ;
- est identifié au sein de l'intercommunalité : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal « Notre île », site internet, réseaux sociaux ;
- est joignable facilement par courriel, boîte postale, boîte aux lettres de la collectivité (cette disponibilité peut être assurée et complétée par la présence d'un binôme) ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Après en avoir délibéré,

- Vu le rapport d'information du Sénat sur la situation des femmes dans les territoires ruraux du 14 octobre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du PLUS ;
- Vu le contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales de l'île de Noirmoutier du 10 février 2023 ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 juin 2024 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- nomme Madame Laurence DATTIN-KROTOFF en qualité d'Elue Rural Relais de l'Egalité et son binôme issue de la Société civile, Madame Catherine MAUPETIT-JEHL en sa qualité de juriste victimologue ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_105_D_FCT

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Vote contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|-------------|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 23 | 0 | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Adhésion 2024 à l'Association Géo Vendée

L'Association Géo Vendée offre, depuis sa création en 2006, de nombreux services autour de l'information géographique. Le SIG intercommunal est partiellement alimenté par la Base Géo Vendée (BGV), riche d'une liste de données officielles et régulièrement mises à jour, comme par exemple le plan cadastral ou les réseaux divers (électricité, eau potable, éclairage public ...).

L'association joue également le rôle d'animation dans le cadre des groupes de travail thématiques, en réunissant régulièrement les administrateurs SIG des EPCI, en offrant des formations spécifiques à moindre coût, et en permettant des services de reproduction ou de numérisation à tarifs réduits.

La cotisation à l'Association Géo Vendée est de 100 € par an. Celle-ci s'ajoute au coût habituel lié aux prestations de service demandées, calculée selon le nombre de parcelles du territoire. L'accès à la plate-forme BGV (Base Géo Vendée) pour l'île de Noirmoutier, représente pour 2024 un montant de 3 090,68 € TTC. Le montant total s'élève à 3 190,68 € TTC. Cette somme a été inscrite au budget prévisionnel 2024.

Il est rappelé que Monsieur Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, par délibération en date du 26 mars 2024, a été désigné élu référent auprès de Géo Vendée.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu les statuts de l'Association Géo Vendée datant du 23 février 2017,
- Vu l'intérêt d'adhérer à l'Association Géo Vendée pour bénéficier de ses services,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association Géo Vendée, pour une cotisation annuelle d'un montant de 100 € ;
- décide d'adhérer au forfait GV live et au catalogue complet associé forfaitairement pour un montant de 3 090,68 € TTC ;
- autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion et les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° 2024_106_D_FCT

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstention |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------|---|------------|
| 24 | 18 | 5 | 23 | 19 | 4 Anne LAROCHE-JOUBERT Nicole GROLEAU Dominique CHANTOIN Jean-Pierre BRUNET | 0 |

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé une modification des statuts. Le préfet de la Vendée a formulé des observations sur le projet de statuts modifiés. À la suite de ces observations, un nouveau projet de modification des statuts a été établi.

En considération de l'évolution des textes législatifs et des compétences dévolues aux Communautés de Communes, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Afin de suivre l'évolution du droit applicable en la matière, la répartition des compétences est simplifiée, et réduite à deux catégories : d'une part, les compétences obligatoires, que la Communauté de Communes est obligée d'assumer, en application de la loi et, d'autres part, les compétences supplémentaires.

La modification statutaire intègre les nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, d'assainissement et d'eau potable. Cette modification ne devrait pas modifier le fonctionnement de la Communauté de Communes, qui exerçait déjà ses compétences sous le couvert de compétences optionnelles ou supplémentaires.

La modification des statuts vise également à mettre à jour l'intitulé de certaines des compétences supplémentaires exercées par la Communauté de Communes (organisation de la mobilité, communication électronique), pour correspondre aux évolutions législatives et réglementaires.

De même, elle transforme la compétence « fourrière canine » en « fourrière animale », afin de permettre l'accueil des chats errants, conformément à la réglementation.

La modification des statuts intègre des nouvelles compétences supplémentaires :

- ♦ Création, aménagement et entretien de pistes cyclables en site propre, hors voirie
- ♦ Énergies renouvelables
- ♦ Projet alimentaire territorial
- ♦ Agriculture et restauration sociale durable
- ♦ Action sociale d'intérêt communautaire

L'intégration de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire doit permettre, après définition de l'intérêt communautaire par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, notamment, la reprise par la Communauté de Communes du Relais « Petite Enfance » de la Guérinière.

Toutes ces nouvelles compétences visent à développer l'action communautaire. Elles sont précisées dans le projet de modification statutaire, versé en annexe de la présente délibération.

Les articles 7 (Ressources de la Communauté de Communes) et 8 (Trésorier) ont été mis à jour, pour correspondre aux évolutions de la législation.

Les articles 9 (Modification des statuts), 10 (Adhésion et retrait d'une commune-membre) et 11 (Dissolution) ont été ajoutés, par souci de clarté. Ces articles reprennent la législation applicable.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les nouveaux statuts. Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-1 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, ceux-ci seront ensuite transmis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant la composition des sièges au sein de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- Vu la délibération n° 2023_183_D_FCT du 14 décembre 2023 ;
- Vu le courrier du Sous-Préfet du 17 janvier 2024 reçu le 22 janvier 2024 ;
- Vu le courriel des services Préfectoraux du 2 juillet 2024 ;

le Conseil communautaire décide, moins 4 votes contre :

- de modifier la délibération n° 2023_183_D_FCT en date du 14 décembre 2023, en toutes ses dispositions contraires à la présente délibération ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de modifier les statuts de la Communauté de Communes et à signer tous les actes et tous documents à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 14/07/2024
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

